



**VILLE D'INGWILLER**

**PROCES - VERBAL**

**de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup> sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Arrivés en cours de séance : Lucie-Laure **MOREY** et Steeve **FERTIG** lors de l'examen du projet de délibération N°1 intitulé « *Election des représentants de la Commune d'Ingwiller au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre* ».

Départ en cours de séance : Daniel **JUNG** lors de l'examen du projet de délibération N°3 intitulé « *Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable* ».

Absent ayant donné procuration :

Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- a. « *Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie* »
- b. « *Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Caroline **HOFSTETTER** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. *Election des représentants de la Commune d'Ingwiller au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre*
2. *Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations*
3. *Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable*
4. *Domaines et patrimoine - Acquisitions - Périmètre de protection immédiate source des 7 fontaines*
5. *Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé communal – Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE*
6. *Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive*
7. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
8. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
9. *Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie*
10. *Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres*
11. *Divers*

---

### **1° Election des représentants de la Commune d'Ingwiller au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre**

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (issue de la fusion de la Communauté de Communes de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau), prévoit que le nombre de représentants de la Commune d'Ingwiller à la future Communauté de Communes passe de 5 à 9.

L'article L5211-6-2 du Code général des collectivités locales dispose :

Les conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal font partie du nouvel organe délibérant. Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Une liste a été déposée pour le scrutin. Elle se compose comme suit :

- KRENER Jean-Marc
- STUCKI Anny
- BERNHARDT Pierre
- MOREY Lucie-Laure

Le vote se déroule à scrutin secret. Le nombre d'électeurs est de 27. MM. Jean-Luc HERRMANN et Claude REIMANN sont désignés pour le dépouillement.

Ils constatent que 27 bulletins de vote se trouvent dans l'urne.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- 20 voix pour la liste
- 2 bulletins blancs
- 5 bulletins nuls

Sont donc élus au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes :

- KRENER Jean-Marc
- STUCKI Anny
- BERNHARDT Pierre
- MOREY Lucie-Laure

### **2° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € (50 000.- FF) sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

<b><i>Demandeur</i></b>	<b><i>Objet de la demande</i></b>	<b><i>Montant de la dépense TTC</i></b>	<b><i>Subvention 15 %</i></b>
Société de gymnastique	Réaménagement de la salle de gymnastique	11 302,80	1 695,42
Paroisse protestante	Dégât des eaux au presbytère	18 585,62	2 787,84
Section Uniat Ingwiller	Acquisition de matériel informatique	969,80	145,47
AAPPMA Ingwiller	Acquisition de matériel divers	840,85	126,13

L'avis des élus est demandé quant à l'attribution de ces subventions. Les crédits seraient inscrits au budget primitif 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'attribution des subventions précitées et d'inscrire les crédits au budget primitif 2017.

### 3° Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. le Maire, rappelle l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques et des performances du système pour l'année 2015.

M. le Maire précise que le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable à Ingwiller est disponible et téléchargeable sur le site internet du SDEA à l'adresse suivante : <http://www.sdea.fr/index.php/fr/l-eau/l-eau-et-moi/l-eau-dans-ma-commune>

M. le Maire expose au Conseil Municipal une synthèse du rapport comme suit :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté en 2015.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 31 contrôles réglementaires au cours de l'année 2015 : 14 analyses microbiologiques et 17 analyses physico-chimiques. Le taux de conformité était de 100% pour ces analyses.

Pour une population de 4 240 habitants desservis, on compte 1 415 abonnés.

En 2015, 256 005 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus soit 60m<sup>3</sup>/habitant et 181m<sup>3</sup>/abonné.

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau pour 120m<sup>3</sup> (consommation de référence) :

- Part fixe : 22 €HT/an ;
- Part variable : 0,65 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Redevance eau potable : 0,83 €HT pour 120 m<sup>3</sup> ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,23 € TTC.

Le rapport rappelle le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage);
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m<sup>3</sup> ;
- 39,5 km de conduite ;

Avec une capacité de production journalière de 2 400 m<sup>3</sup>/jour la production d'eau d'Ingwiller est adaptée aux besoins actuels et futurs. L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1 jour (14h en pointe).

L'année 2015 a été marquée par un nombre de ruptures plus important avec 9 ruptures détectées et réparées, contre 4 en 2014. Les performances du réseau restent toutefois satisfaisantes avec un rendement de 80% en 2015, contre 83% en 2014.

Les principaux investissements sur les réseaux et ouvrages en 2015 :

- la consultation d'entreprises pour la construction d'une nouvelle station de traitement de l'eau potable a été réalisée en 2015. Le chantier a débuté à l'été 2016 pour une durée prévisionnelle de 18 mois incluant la démolition de la station existante.
- La Ville d'Ingwiller dispose depuis 2015 d'un plan informatisé du réseau d'eau potable permettant de disposer d'un plan à jour et évolutif utilisable dans le cadre de l'exploitation courante en vue d'une gestion patrimoniale du réseau.

En conclusion, le rapport évoque les enjeux des années à venir qui porteront sur la poursuite de la sécurisation des ouvrages de production et de stockage (puits et capacité de production, conduite des sources, réservoirs) mais également la gestion patrimoniale du réseau de canalisations d'une longueur proche de 40 km.

M. le Maire informe les élus des résultats du contrôle des appareils de lutte contre l'incendie de la commune qui a été récemment effectué par le SDEA. Ainsi une quinzaine de poteaux d'incendies sur plus de 150 seront à rénover. Des zones sensibles à renforcer ont été recensées (Rte des Romains, Rte de Rothbach, rue de la Forêt, Rue de la Brasserie).

M. le Maire sollicitera l'intervention d'un prévisionniste du SDIS afin que celui-ci conseille la ville en vue d'optimiser la répartition des poteaux d'incendies dans la perspective des prochaines évolutions réglementaires en la matière. La ville réalisera les travaux en fonction de l'avis de l'expert du SDIS.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller.

#### **4° Domaines et patrimoine - Acquisitions - Périmètre de protection immédiate source des 7 fontaines**

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle aux élus que des travaux de mise en conformité de la *source des Sept Fontaines*, principale ressource d'eau potable de la Ville d'Ingwiller, ont été réalisés en 2014.

Les travaux ont consisté à rénover le bâtiment abritant la source et à aménager un périmètre de protection immédiate de 8 ares autour de l'ouvrage. L'établissement d'un périmètre de protection immédiate est une obligation réglementaire. L'objectif est la protection directe de l'ouvrage contre sa détérioration et toutes contaminations.

En principe, le foncier nécessaire à l'aménagement d'une telle zone de protection doit être acquis par la collectivité distributrice de l'eau potable.

Dans cette perspective, des tractations avaient été engagées avec les propriétaires des terrains jouxtant la zone de captage, à savoir la commune d'Obersoultzbach (pour 3.5 ares) et M. Michel KIRCHER (pour 4.53 ares) :

- La commune d'Obersoultzbach n'avait pas souhaité vendre le terrain nécessaire à l'établissement du périmètre de protection préférant une mise à disposition du bien sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec redevance symbolique d'un euro. Le bail a été signé en 2014.
- M. Michel KIRCHER avait proposé de vendre à la commune d'Ingwiller une unité foncière de 453m<sup>2</sup>, constituée des terrains cadastrés section 04 n° 20/10 et 18/7 à SPARSBACH au prix de 150 € l'are, soit un montant global de 679.50 € (frais de notaire à la charge de la Commune).

L'avis du Conseil Municipal est demandé quant à l'acquisition par la Ville d'Ingwiller des terrains appartenant à M. Michel KIRCHER, aux conditions susmentionnées.

Il est précisé que la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions de biens dont la valeur est inférieure à 75 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

1. d'approuver l'acquisition par la Ville d'Ingwiller d'une unité foncière de 453m<sup>2</sup>, constituée des terrains cadastrés section 04 n° 20/10 et 18/7 à SPARSBACH, appartenant à M. Michel KIRCHER, au prix de 150 € l'are, soit un montant global de 679.50 € (frais de notaire à la charge de la Commune),
2. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, de la rédaction de l'acte relatif à cette acquisition,
3. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document à intervenir.

#### **5° Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé communal – Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE**

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle que la Région Grand Est a adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP).

La société Rosace est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau très haut débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace.

Afin de permettre le déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire d'Ingwiller, il convient d'autoriser la société Rosace à implanter sur les domaines privés communal un nœud de raccordement optique (NRO) ainsi que des sous-répartiteurs optiques (SRO).

Un SRO est un nœud intermédiaire de brassage de la boucle optique en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue.

Un NRO est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal vers les abonnés.

M. BOESINGER explique que les lieux d'implantations suivants ont été retenus par Rosace en accord avec M. le Maire :

- Section 04 n°110 – Rue de l'Asile après le pont SNCF (1 NRO et 1 SRO) ;
- Section 07 n°130 – Faubourg Philippot à proximité du parking rue des Charpentiers (1 SRO) ;
- Section 04 n°36 – Rue Bellevue, à proximité du rond-point, côté voie ferrée, en face du 1 rue Roeth (1 SRO) ;
- Section 02 n°31 – Rue de l'Asile, parking en face du magasin Leclerc (1 SRO) ;

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitude sur le domaine privé communal au profit de la société Rosace pour l'implantation des NRO et SRO aux endroits précités.

Ces conventions fixent les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune.

Il est précisé que ces conventions seront conclues à titre gratuit pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société Rosace.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1. D'autoriser, conformément aux conditions exposées ci-dessus, la constitution de servitudes sur le domaine privé communal au profit de la société ROSACE en vue de l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) et de sous-répartiteurs optiques (SRO) dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire d'Ingwiller ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à la constitution de ces servitudes ainsi que tout autre document à intervenir.

**6° Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une opération de diagnostic archéologique a été prescrite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est (DRAC) dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif au projet « Redynamisation du centre-bourg Ingwiller » délivré le 03 août dernier.

La DRAC considère que les travaux d'aménagement envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en raison de leur nature et de leur localisation.

En conséquence, la DRAC impose la réalisation d'un diagnostic archéologique pour mettre en évidence et caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

La réalisation de ce diagnostic a été confirmée par arrêté préfectoral n°2016/A269 en date du 26/09/2016. Ce même arrêté attribue cette mission à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

A cette fin, une convention doit intervenir entre l'INRAP et la Ville d'Ingwiller.

Le projet de convention transmis a pour but de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

La convention précise notamment les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la ville pour la réalisation de l'opération.

Ainsi, le terrain constituant l'emprise du diagnostic doit être gracieusement mis à disposition de l'INRAP et libéré de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques.

Le délai de mise à disposition du terrain reste à définir avec l'INRAP.

L'opération débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2017, pour une durée fixée à 4 jours ouvrés et un achèvement prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

M. le Maire informe l'assemblée que le diagnostic est en principe financé par la redevance d'archéologie préventive (RAP) dont les modalités de calcul sont fixées par le code du patrimoine. L'impôt est dû indépendamment du diagnostic. Les aménagements à partir de certains seuils engendrent le paiement de cette redevance qu'il y ait ou non prescription archéologique.

Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut prescrire la réalisation d'une fouille ou demander la modification du projet.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la Ville d'Ingwiller fixant les conditions de réalisation du diagnostic archéologique prescrit par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est (DRAC) dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif au projet « Redynamisation du centre-bourg Ingwiller » ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout autre document à intervenir.

### **7° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 38/16 - Immeuble 9 rue des Fleurs appartenant à M. EPPER Willy à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 40/16 – Appartement 1 Impasse des Juifs appartenant à Mme CASSEL Léa à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 41/16 – Immeuble 3A rue du Fossé appartenant à M. WEISSGERBER Jacky à 67110 ZINSWILLER ;
- ✚ 42/16 – Immeuble 10 rue du 11 Novembre appartenant à Mme RUSCHER Danielle à 67330 BOUXWILLER ;
- ✚ 43/16 - Immeuble 61 rue du 11 Novembre appartenant à M. GUVEN Mustafa à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS ;
- ✚ 44/12 - Immeuble 2 Impasse des Juifs appartenant à SCI « FLECHE » à 67340 INGWILLER.

Les Conseillers Municipaux prennent acte de ces informations.

### **8° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 25/10/2016 – BERGER-LEVRAULT à 31670 LABEGE – Contrat pour l'accès au portail de transmission des factures dématérialisées CHORUS portail pro – montant annuel de 350.00 € HT ;
- ✚ Le 15/11/2016 – BERGER-LEVRAULT à 31670 LABEGE – Contrats échanges comptables sécurisés au format PES V2 (certificat électronique) – montant annuel de 300.00 € HT ;
- ✚ Le 15/11/2016 – BN France 2000 à 67450 MUNDOLSHEIM – Contrat d'entretien de six rideaux métalliques aux Ateliers municipaux – montant annuel de 930.00 € HT ;
- ✚ Le 28/11/2016 – LOGITUD Solutions à 68200 MULHOUSE – Contrat de maintenance des logiciels de police municipale – montant annuel de 410.61 € HT ;
- ✚ Le 18/11/2016 – Marché de travaux « Redynamisation du Centre-Bourg INGWILLER » pour un montant global de 1 632 080.44 € HT et selon la décomposition suivante :



- Lot 01 « Démolition – Gros-œuvre – Assainissement » attribué à la société SOTRAVEST Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN pour un montant de 568 204,45 € HT ;
- Lot 02 « Charpente bois » attribué à la société CCM - 2 Rte de Domfessel - 67430 VOELLERDINGEN pour un montant de 72 800,83 € HT ;
- LOT 03 « Etanchéité – Zinguerie » attribué à la société CCM - 2 Rte de Domfessel - 67430 VOELLERDINGEN pour un montant de 154 207,66 € HT ;
- Lot 04 « Menuiserie extérieure aluminium » attribué à la société ALUFÉY-BRIOTET SAS - Zone Ariane - 57400 BUHL LORRAINE pour un montant de 98 487,80 € HT ;
- Lot 05 « Plâtrerie » attribué à la société SEPPIC - 44 Rte d'Engwiller - 67350 LA WALCK pour un montant 96 420,63 € HT ;
- Lot 06 « Electricité » attribué à la société SOVEC NORD ALSACE - 7 rue du Mal Foch - 67330 BOUXWILLER pour un montant 123 501,81 € HT ;
- Lot 07 « sanitaire plomberie » attribué à la société INDUS-SIFEC - 8 rue Tiergarten - 67430 DIEMERINGEN pour un montant 37 727,50 € HT ;
- Lot 08 « Chauffage – Ventilation » attribué à la société SCHAEFFER - 2 rue de Bitche - 57960 MEISENTHAL pour un montant 80 766,00 € HT ;
- Lot 09 « Chape – Carrelage » attribué à la société KOENIG - 11-13 Rte de Weyer - 67320 DRULINGEN pour un montant 25 324,73 € HT ;
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois » attribué à la société HUBER ET FILS - 1 rue principale - 67320 ADAMSWILLER pour un montant 60 750,25 € HT ;
- Lot 11 « Peinture intérieure » attribué à la société KOEHL - 3 rue du lavoir - 67350 MULHAUSEN pour un montant 23 920,96 € HT ;
- Lot 12 « Revêtement de sols souples » attribué à la société COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST - 12 Rue Frédéric Chopin - 67118 GEISPOLSHEIM pour un montant 27 483,22 € HT ;
- Lot 13 « Ascenseur » attribué à la société LORENTZ Pascal - 8 rue du Griffon - 67550 VENDENHEIM pour un montant 25 480,00 € HT ;
- Lot 14 « Isolation extérieure – ravalement » attribué à la société - CREPI CENTRE - 51b Rte de Strasbourg - 67110 REICHSHOFFEN pour un montant 53 463,00 € HT ;
- Lot 15 « Structure tendue » attribué à la société LOSBERGER FRANCE SAS - ZI – 1 rue du Bruch - 67172 BRUMATH CEDEX pour un montant 90 887,00 € HT ;
- Lot 16 « Serrurerie » attribué à la société SIBLER Groupe - 6 ZI Zinsel - 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant 92 654,60 € HT.

Les Conseillers Municipaux prennent acte de ces informations.

### **9° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie**

M. Jean-Paul BOESINGER Adjoint au Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. Fabien RICHERT et Mme Stéphanie BASTIAN demeurant 175 rue Principale à 67350 ETTENDORF pour le lot N cadastré Section 3 n° 115 de 4.42 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 50 830,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 249.30 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).

Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°130 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,  
Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,  
Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. Fabien RICHERT et Mme Stéphanie BASTIAN demeurant 175 rue Principale à 67350 ETTENDORF pour le lot « N » cadastré Section 3 n° 115 de 4.42 ares,

DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* - Lot N – cadastré Section 3 n° 115 de 4.42 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°130 de 0.36 ares, à M. Fabien RICHERT et Mme Stéphanie BASTIAN demeurant 175 rue Principale à 67350 ETTENDORF,
2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 50 830,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 249.30 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

**10° Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres**

Monsieur Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, informe que les effectifs de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre, issue de la fusion des deux EPCI qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier prochain, dépasseront 50 agents. Aussi conviendra-t-il de créer un Comité Technique (CT) propre et un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) propre à la nouvelle communauté de communes.

Chacun des deux comités pourra par ailleurs être commun entre la communauté de communes et tout ou partie de ses communes membres. C'était déjà le cas pour notre commune qui avait adhéré en 2014 aux deux instances de la communauté de communes.

Dans le cadre de ces nouvelles élections qui devraient se dérouler à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017, il est proposé d'adhérer à nouveau au CT commun et au CHSCT commun de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune d'INGWILLER de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité technique commun et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Commune d'Ingwiller sont de 41 électeurs,

Le Conseil Municipal d'INGWILLER, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

\* **de CREER** un Comité technique commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité technique commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **de CREER** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes de l'intercommunalité souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès du Comité technique commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

## 11° Divers

- a) M. le Maire informe l'assemblée des dernières évolutions dans l'affaire de conflit de voisinage opposant l'Association franco-turque à certains habitants de la rue du Rauschenbourg. Les habitants en question se plaignent de bruits de comportement en provenance de l'association précitée et estiment que cette situation génère un trouble anormal de voisinage. M. le Maire rappelle que l'affaire dure depuis plusieurs mois et que la municipalité souhaite vivement régler ce problème. M. le Maire, l'agent de police municipale ainsi que la gendarmerie se sont rendus sur place à plusieurs reprises mais aucun bruit n'a pu être recensé lors de ces passages. Une réunion de conciliation a récemment eu lieu dans les locaux de la mairie en présence de M. le Maire, de l'agent de police municipale de la ville, de la Gendarmerie ainsi que des représentants des habitants et de l'association. Les deux parties ont fait savoir qu'ils souhaitaient trouver une issue favorable à cette affaire. Une nouvelle réunion sera organisée dans 6 mois pour faire le point sur l'évolution de la situation. L'agent de police municipale se rendra sur site dans deux mois pour s'assurer que la voie amiable est privilégiée.
- b) Les prochains DNI seront distribués à partir du 28/12/2016. La nouvelle édition sera accompagnée du calendrier des collectes des déchets 2017 publié par le Smictom de la Région de Saverne.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

---

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Caroline **HOFSTETTER**



Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPPEN**

